



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUILLET 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 16 De pouvoirs : 3 De votants : 16 Convocation du : 18/07/2016 Affichée le : 18/07/2016	L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, Mme Janine COLARD, M. Joël PERROCHEAU, Mme Stéphanie GRELIER, M. Jack MOREIL, M. Ernest NAVARRE, Mme Catherine CHAIGNE, M. Jacky NATIVELLE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Serge HOQUARD, Mme Brigitte SAMIN, M. Denis DELHOMMEAU, Mme Pierrette DULOU. <u>Etaient absents excusés</u> : Mme Chantal DELAPRE, (pouvoir à M. Joël PERROCHEAU) M. Grégoire TERTRAIS, (pouvoir à M. Patrice PAGEAUD) arrivé au point 5 : rapport des commissions Mme Alexandra ALLARD, (pouvoir à Mme Janine COLARD)
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions votées lors du dernier Conseil Communautaire. (voir compte-rendu joint).

2. CONSTRUCTION DU POLE COMMERCIAL – RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE LOT 12 : CLOISONNEMENT PLAQUES DE PLÂTRE

Mme Stéphanie Grelier ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de construction du pôle commercial, l'entreprise COUSIN, titulaire du lot 12 : cloisonnement plaques de plâtre, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et ne pourra donc pas poursuivre le chantier.

Aussi, il s'est avéré nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour ce lot 12.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

	Entreprise retenue	Option	Montant HT
Lot 12 : CLOISONNEMENT	STIL PLATRE Sarl	Pas d'option	79 905.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 12 : Cloisonnement plaques de plâtre, du marché de construction du pôle commercial suivant le rapport d'analyse des offres et le tableau ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES RIVIERES ET ZONES HUMIDES » PAR LE SIAEP VALLEE DU JAUNAY AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS ET DU PAYS DE SAINT GILLES – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 18 Mai 1953 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Brem et du Jaunay.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2011-DRCTAJ/3-351 du 18 Mai 2011 à effet du 1er Juin 2011 autorisant les modifications statutaires suivantes : périmètre géographique, nom du Syndicat, prise de la compétence à la carte « Entretien et restauration des rivières et zones humides » pour le compte des Communautés de Communes du Pays des Achards (sur le territoire des Communes de Beaulieu-sous-la-Roche, la Chapelle-Hermier, Martinet, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux et Saint-Julien-des-Landes) et du Pays de Saint Gilles et transformation en Syndicat Mixte à la carte. Le SIAEP du Pays de Brem et du Jaunay a pris la dénomination « SIAEP de la Vallée du Jaunay ».

La Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 institue une compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) exclusive pour le bloc communal avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent. La compétence GEMAPI est définie par les articles 1°, 2°, 5°, et 8° du 1 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence obligatoire est affectée aux Communes au plus tard le 1er janvier 2018 suite à la Loi NOTRe du 7 Août 2015. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communautés de Communes ou d'Agglomération) exercent alors cette compétence en lieu et place de leurs Communes membres. Les Communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent cependant mettre en œuvre ces dispositions par anticipation.

Les Communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent ensuite transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à des Syndicats Mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

La structure porteuse du SAGE de la Vie et du Jaunay est le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay qui est aussi compétent pour la gestion des milieux aquatiques en aval du bassin de la Vie et du Jaunay. Le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie est compétent pour la gestion des milieux aquatiques en amont du barrage d'Apremont et le SIAEP de la Vallée du Jaunay en amont du barrage du Jaunay.

Le Comité Syndical du SIAEP de la Vallée du Jaunay, par délibération n°2016VAJ01CS16 du 15 Juin 2016, a décidé:

- de restituer la compétence « Entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques), au 31 Décembre 2016, aux Communautés de Communes du Pays des Achards et du Pays de Saint Gilles qui se retireront du SIAEP de la Vallée du Jaunay à cette même date;
- de modifier les statuts du Syndicat dans ce sens, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Communes à vocation unique ;
- d'approuver les statuts du Syndicat modifiés;
- de notifier la délibération aux Communes et aux Communautés de Communes actuellement membres;
- de clôturer le budget annexe correspondant du SIAEP de la Vallée du Jaunay au 31 Décembre 2016 et de reverser l'excédent constaté aux deux Communautés de Communes au prorata de leur niveau de participation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à appliquer les dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les conséquences du retrait d'une compétence sur le plan des biens meubles et immeubles ainsi que sur celui des contrats.

Les Communes et Communautés de Communes membres du SIAEP de la Vallée du Jaunay disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire, à compter de la notification de la délibération par le Syndicat. A défaut de délibération, leur décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu notification de la délibération n°2016VAJ01CS16 du Comité Syndical du SIAEP de la Vallée du Jaunay du 15 Juin 2016, en date du 30 juin 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques), au 31 Décembre 2016, par le SIAEP de Vallée du Jaunay, aux Communautés de Communes du Pays des Achards et du Pays de Saint Gilles qui se retireront du Syndicat à cette même date;
- d'approuver les statuts modifiés du SIAEP de la Vallée du Jaunay, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Communes à vocation unique ;
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales de la restitution de compétence, soit notamment le reversement de l'excédent constaté au 31 Décembre 2016 aux deux Communautés de Communes au prorata de leur niveau de participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques), au 31 Décembre 2016, par le SIAEP de Vallée du Jaunay, aux Communautés de Communes du Pays des Achards et du Pays de Saint Gilles qui se retireront du Syndicat à cette même date;
- **APPROUVE** les statuts modifiés du SIAEP de la Vallée du Jaunay, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Communes à vocation unique ;
- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de la restitution de compétence, soit notamment le reversement de l'excédent constaté au 31 Décembre 2016 aux deux Communautés de Communes au prorata de leur niveau de participation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

4. PERSONNEL

4.1. MISE A DISPOSITION DE SEVERINE ROSAY AU SIDAJ

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays des Achards, la CCPA a décidé de recruter en qualité de Coordinateur Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2016, l'actuelle Directrice du Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse (SIDAJ) situé à La Mothe Achard.

La CCPA a également décidé de recruter Mme Séverine ROSAY, actuelle Directrice Enfance-Jeunesse de Sainte Flaive, en qualité de Directrice des deux structures (Sainte Flaive et le SIDAJ), mais le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2017.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre, il convient de mettre à disposition du SIDAJ Madame ROSAY, à raison de 50 % de son temps de travail.

Monsieur le Maire propose de définir, avec le SIDAJ, les modalités de cette mise à disposition, à travers la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire mener à bien cette opération et à signer les différents documents à intervenir, notamment la convention ci-annexée.

4.2. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN A VENDEE LOGEMENT POUR L'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES DES STUDIOS PLACE CIRCULAIRE

Monsieur le Maire explique que pour faire suite au rachat par Vendée Logement des studios Place Circulaire, la société souhaiterait que la commune continue à entretenir les espaces communs de cet immeuble, moyennant un remboursement des frais engendrés.

Aussi, une convention de mise à disposition a été rédigée, sur la base d'une heure de ménage par semaine (52h par an). La commune facturera à Vendée Logement le coût lié à la rémunération et aux charges de l'agent qui réalise cette mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire mener à bien cette opération et à signer les différents documents à intervenir, notamment la convention ci-annexée.

4.3. CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les effectifs actuels des écoles nécessitent le recrutement de personnel d'encadrement supplémentaire à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il propose pour répondre à ces besoins, la création de 5 emplois pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 5 emplois temporaires :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1^o (accroissement temporaire d'activité) et 2^o (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : 10 mois
 - nature des fonctions : Agent de restauration et d'entretien polyvalent
 - niveau de recrutement : Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut 340, Indice majoré 321,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

4.4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire propose les créations et suppressions ci-dessous :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 62% du temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 90 % du temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des créations et suppressions de poste suivantes :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 62% du temps complet,
 - Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 90 % du temps complet.
- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

Service et Grade	Nombre d'emplois	Pourvu	ETP
Service Administratif			
Attaché	1	0	1

Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1
Adjoint administratif de 1ère classe	2	2	2
Service Animation			
Animateur principal de 2ème classe	1	1	1
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1	1	1
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	2	2	2
Service technique			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	1	1
Service entretien, école et restaurant scolaire			
Adjoint technique territorial de 1ère classe	1	1	1
Adjoint technique territorial de 1ère classe	1	1	0,172
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	1	0,31
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	1	0,9
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	1	0,90
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	1	0,714

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en venir.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS

5.1. INFORMATIONS, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS

- Concours photo : Monsieur PAJOT indique que les photos reçues dans le cadre du concours photo sont exposées dans le hall de la Mairie.
- Devise républicaine : La devise républicaine a été apposée sur le fronton de la mairie. Monsieur PAJOT explique que l'entreprise doit revoir cette réalisation car elle ne donne pas entière satisfaction.
- Monsieur PAJOT présente également une proposition de panneau pour l'identification du nouvel atelier communal. Accord du conseil.
- Concernant le projet d'identification de l'école Les P'tits Loups, celui-ci doit être revu par l'entreprise BURNELEAU.

5.2. BATIMENTS

- Nettoyage de l'école : Monsieur PAJOT présente des photos réalisées suite au nettoyage des façades intérieures et extérieures ainsi que des toitures de l'école.
- Travaux de la classe sinistrée : l'avancement des travaux est conforme au planning fixé. La classe devrait être prête pour la rentrée scolaire.

5.3. SERVICES A L'ENFANCE

- Point sur les effectifs de rentrée : Madame COLARD indique qu'à ce jour, les effectifs de l'école Les P'tits Loups s'élèvent à 131 inscrits. Aussi, une fermeture de classe est toujours d'actualité mais ne sera confirmée qu'à la rentrée en fonction des effectifs réels.

5.4. URBANISME

- Réaménagement du Chemin de Ceinture : Monsieur PERROCHEAU fait le point sur l'avancée des travaux. L'entreprise VALOT a informé la commune que la structure sous une partie de la voie doit être consolidée par un nouvel empiérement avant la poursuite des travaux. Le surcoût de ces travaux s'élève à 10 800 € HT.
- La Petit Chauvière : Monsieur PERROCHEAU informe les élus que la commune a rencontré la Compagnie du Logement afin d'envisager une opération de logements locatifs sur la parcelle de 1000 m² qui paraît difficile à vendre. A suivre.
- Numérotation des villages : la numérotation est en cours d'achèvement. Les courriers sont actuellement envoyés aux particuliers afin d'inviter ceux-ci à venir retirer leur plaque en mairie.

5.5. VOIRIE ET CHEMINS RURAUX

- Après accord du Conseil Départemental, la vitesse sera limitée à 70km/h au lieu-dit l'Etessière.

5.6. ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- Sentier de randonnée :
La commission travaille sur un circuit « court » autour du bourg. Le tracé a été étudié sur plan et sera validé après avoir été testé. Un support de communication particulier sera également élaboré pour ce parcours.
- Matinée Eco-citoyenne :
La matinée de nettoyage de la commune à destination des Flavois sera organisée le 24 septembre prochain de 9h à 11h. A la suite de celle-ci, les participants seront conviés à la remise des prix du Concours Paysage de votre commune qui a été organisé pour les particuliers. Cette cérémonie se déroulera à la salle socio-culturelle à 11h30, suivi d'un vin d'honneur.
- Cimetière : Les travaux de la nouvelle tranche seront réalisés dès la fin du mois de juillet.

5.7. GESTION DES SALLES, CME, JUMELAGE

- Jumelage : la signature officielle de la Charte de Jumelage a eu lieu le 5 juillet dernier à Jardin. Une nouvelle délégation de Jardinois se déplacera à Sainte Flaive du 17 au 20 octobre prochain.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Convention de servitude de passage de canalisation :
Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PINEAU-VALENCIENNE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD 405 située rue du Petit Logis.
Sur cette parcelle, la commune de Sainte Flaive des Loups dispose d'une canalisation d'eau pluviale au travers de cette propriété. Cette canalisation consiste en un réseau béton de 60 cm de diamètre permettant de raccorder la rue du Petit Logis à l'aqueduc situé rue du Gué.
Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur le tracé de la canalisation, et de formaliser cela par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention ci-annexée de servitude de passage de canalisation avec M. PINEAU-VALENCIENNE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire mener à bien cette opération et à signer les différents documents à intervenir, notamment la convention ci-annexée.

- Mise en place d'un tarif pour le stationnement des camping-cars :
Monsieur le Maire rappelle que la commune avait créé, en 2013, une aire de vidange des camping-cars sur la petite place située au bout de l'allée du Parc.
Cette aire, composée d'un point de vidange des eaux usées et toilettes chimiques, d'un point d'eau potable et de toilettes publiques connaît un large succès auprès des camping-caristes.
Aussi, cette aire conçue à l'origine comme un lieu de passage devient de plus en plus un lieu de camping prolongé (8 à 10 jours pour certains usagers), occasionnant quelques plaintes du voisinage.
Monsieur le Maire propose donc de réglementer davantage l'utilisation de cette aire, en instaurant un tarif de 5€ par nuitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer un tarif de stationnement des camping-cars de 5€ par nuitée, payables en mairie.
- **PRECISE** que ces recettes seront encaissées sur la régie de recette des droits de place.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire mener à bien cette opération et à signer les différents documents s'y rapportant.
- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AC n°230 d'une surface de 737 m² située 13 rue du Genêt
 - . Immeuble « Non bâti », parcelle AC n°198 d'une surface de 1800 m² située 37 rue de la Mairie
 - Prochaine réunion : le jeudi 15 septembre à 20h30

La séance est levée à 22h15.